

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 13 Présents : 09	L'an deux mille quinze le cinq novembre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation :</u> vingt-neuf octobre deux mille quinze
<u>Présents :</u> Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Christophe BOYER, Emmanuel MEGEVAND, Jean-Baptiste LACROIX, Sasha JONES, Zohrah THIEBAUD, Nadine CUSIN, Rémy FERNANDES. <u>Absents sans procuration excusés :</u> Maryline DURET <u>Absents sans procuration non excusés :</u> Denis VIGNE, Jean-Yves SAXOD <u>Absents avec procuration :</u> Johann LOCATELLI	

Début de séance : 20 h 37
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Nadine CUSIN

**1 - OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
D'UN MARCHÉ DE PRESTATION RELATIVES AU P.L.U. DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent faire face à leurs obligations en matière de documents d'urbanisme. Elles sont notamment soumises à certains délais et chacune devrait recruter un urbaniste pour se mettre en conformité.

Dans un double souci de cohérence intercommunautaire et d'économie d'échelle, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose de mettre en place avec les communes qui le souhaitent, un groupement de commande pour le recrutement d'une équipe unique en charge de la conformité des documents d'urbanisme.

Pour mettre en place le groupement, il est nécessaire de passer une convention entre tous les futurs membres pour régir les relations entre eux, notamment la question financière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se joindre au futur groupement de commandes et de passer une convention avec la C.C.P.C.

- **APPROUVE** de faire partie du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation relatives au PLU de la commune,
- **APPROUVE** les termes généraux de la convention de la C.C.P.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou documents relatifs à la mise en place de ce groupement de commandes.

POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

**2 - OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX 2012 SUR LE RESEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE
TELECOMMUNICATION DU HAMEAU « CHEZ GRESAT»**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de « Chez Gesat » programmé pour 2012 et notifié par **délibération D12.113**, le SYANE nous transmet ci-joint le décompte définitif de cette opération.

Dans ce cadre, le montant (avec règle des arrondis) et le financement des travaux se déclinent selon le courriel du 31/07/2015, le tableau de financement du SYANE, de la manière suivante :

- Montant global des études et travaux réalisés	163' 521 €
- Participation financière du SYANE	49' 614 €
- Participation financière communale	86' 632 €
- Frais généraux à la charge de la Commune	4' 763 €

Proposition de financement SYANE de la part communale :

- Fond propre déjà réalisé le 13.12.2012	4' 217 €
- Fond propre dû	546 €
- Montant du prêt SYANE	86' 632 €
- Intérêts du prêt SYANE (4.16842%-18 ans)	34' 306 €

- **APPROUVE** le plan de décompte général des travaux ainsi que sa répartition financière.
- **APPROUVE** le versement au SYANE le solde dû des frais généraux à hauteur de 545,74 € pour le 01/01/2016.
- **APPROUVE** la proposition de financement de la part communale de 86'632 € par le SYANE au taux de 4'16842% sur une durée de 18 ans.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat en conformité avec le plan de financement du 31/07/2015.

POUR 10 - ABSTENTION 0- CONTRE 0

3 - OBJET : FINANCEMENT DES TRAVAUX 2012 SUR LE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION DU HAMEAU « DE VERLIOZ »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Verlioz programmé pour 2012, Le Conseil Municipal avait refusé le taux de financement du SYANE notifié par délibération D14-42.

Après diverses propositions du SYANE et notamment sur l'ensemble des efforts de financement des travaux suivants, Monsieur le Maire propose d'accepter le dit financement. Dans ce cadre, la proposition de financement de la part communale des travaux programmés en 2012 se déclinent de la manière suivante :

Proposition de financement SYANE de la part communale :

- Fond propre déjà réalisé le 13.12.2012	8'338 €
- Fond propre dû	882 €
- Montant du prêt SYANE	156 140 €
- Intérêts du prêt SYANE (4.95%-15 ans)	61 832 €

- **APPROUVE** la proposition de financement de la part communale de 156'140 € du SYANE au taux de 4'95% sur une durée de 15 ans.
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat en conformité avec le plan de financement du 12/09/2014.

POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

4 - OBJET : DENEIGEMENT 2015/2016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de trouver une entreprise pour effectuer le déneigement et le salage de la commune pour la saison 2015/2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une année (2015/2016) le contrat à l'entreprise SCEA LYARD, 175 route de Viry, 74160 VERS selon le cahier des charges de l'appel d'offre de 2012/2015.

Pour information, les conditions tarifaires sont les suivantes :

Terme fixe mensuel € 1'519.80 €

Terme fixe variable € 85.85 €

- **ACCÉPTE** d'attribuer le déneigement pour la saison 2015/2016 à l'entreprise SCEA LYARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement.

POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

5 - OBJET : REMBLAIS DE DECHETS INERTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la demande de reblais de déchets inertes en zone « Ap » du P.L.U (secteur d'activités agricoles à valeurs paysagère) au lieu-dit « La Chapelle » sur les parcelles n° 767, 912, 708 par la SARL GOJON TRAVAUX PUBLICS sise à Frangy est mise sous conditions particulières d'aménagement et de respect environnemental inscrites dans une convention liant cette entreprise et la commune.

Par ailleurs cette convention précise les modalités de mise en œuvre et la contrepartie financière au profit de la commune, soit 1,80 € le mètre cube avec dépôt de garantie de bonne fin de 3'000 euros.

Le Conseiller Monsieur MEGEVAND ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que décrits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de conditions particulières ;
- **TRANSMET** cette décision à la Trésorerie de Cruseilles ;

POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

6 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 Budget Primitif 2015 – Budget Principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux dépassements de crédits aux chapitres 11 et 21 (section de fonctionnement et d'investissement) il est nécessaire de modifier certains articles en section de fonctionnement et d'investissement sans modifier le budget principal:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
611 – Contrats prestations services		10 000.00 €
6216 – Personnel affecté par le GFP		3 000.00 €
6413 – Personnel non titulaire		-3 000.00 €
6531 – Indemnités élus		-3 000.00 €
6554 – Contribution organ. regroup.		3 000.00 €
73923 – Reversement sur FNGIR		13 000.00 €
73925 - FPIC		9 000.00 €
023 – Virement section investissement		-32 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
021 – Virement de la section de fonctionnement	-32 000.00 €	
10223 – TLE	32 000.37 €	
1068 – Excédents de fonctionnement	-0.37 €	
1328 – Autres	15 000.00 €	
21318 – Autres bâtiments publics		15 000.00 €

☞ **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

7 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée pour la réhabilitation des fosses septiques et que la commune doit la reverser aux particuliers concernés. Il est donc nécessaire d'augmenter les prévisions du Budget Assainissement, que ce soit en dépenses et en recettes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
4581 – Opérations pour le compte de tiers		15 000.00 €
4582 – Opérations pour le compte de tiers	15 000.00 €	

✚ **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

POUR 10 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

Fin de séance à 21 h 30.

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI